

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 28 avril 2016

*L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Conseil : 19 avril 2016**

### **PRESENTS :**

**CANTON DE LUC-EN-DIOIS :** MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES), FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE EN DIOIS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) BASSET (MONTLAUR EN DIOIS) ; MEYER (PENNES-LE-SEC) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU , LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

**CANTON DE DIE :** MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; FEUILTAINE, GIRY, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG, MARCON, MOUCHERON, ORAND, REYNAUD, RIBARD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARIGNAC-EN-DIOIS) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD, VIVENZIO (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; GIRARD (SAINT JULIEN-EN-QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

**CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :** MM. LUQUET (BELLEGARDE) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; GARAGNON (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

**CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :** TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BONNIOT, MATHERON, (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON), CORNILLON (SAINT ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS :** MM BECHET à FEUILTAINE, DELIMAL à MOLLARD, FATHI à TREMOLET, GONCALVES à GUILLAUME, PELLESTOR à VIRAT, PERRIER à REYNAUD, YALOPOULOS à BIGLIA, ROUSSELET à COMBEL, PLASSE à BRES,

**EXCUSES :** MM DUC (DIE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT)

**EGALEMENT PRESENTS :** MM BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Le quorum est atteint.

O Luquet est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### **A. DECISIONS**

1. Désignation de représentants : commission de délégation de service public de l'Abattoir.
2. Finances locales : décision modificative n°1 budget principal CCD.
3. Planification : détermination du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

A l'issue de cette délibération, il est proposé de poursuivre le travail sur l'outil mobilisable sachant que les questions relatives à la compétence PLUi seront à trancher avant mars 2017.

2. Tourisme : transformation de l'office de tourisme du Pays Diois en Etablissement Public Industriel à caractère Commercial.

### **B. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

3. Finances Locales : présentation du diagnostic et de la démarche de pacte fiscal et financier.

### **A. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **B. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

A Matheron souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant l'office de tourisme et la possibilité de travailler sur la structuration de l'office en Etablissement Public Industriel et Commercial. Le Président soumet cet ajout au vote de l'assemblée. Le vote compte : 1 opposition (Y Fontaine), 3 abstentions (DeGiorgio, B Russier, A Guilhot) et 62 pour. Le point est donc ajouté à l'ordre du jour.

A Matheron poursuit en informant du décès de M.Buhler, délégué suppléant de la commune d'Arnayon. Mme Monique Capelle est installée comme suppléante pour la commune.

## A. DECISIONS

### 1. Désignation de représentants : commission de délégation de service public de l'Abattoir.

Le vice-président (Bernard Feuiltaine) en charge de l'Abattoir expose :

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire, il convient d'actualiser la commission de délégation de service public de l'Abattoir et de remplacer Didier Eglaine en tant que titulaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne David Cornillon comme titulaire de la commission DSP
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

### 2. Finances locales : décision modificative n°1 budget principal CCD.

Le vice-président (Raymond Biglia) en charge des Finances expose :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement en dépense, comme suit :

-64 150€ au chapitre 011, pour corriger l'imputation comptable de diverses participations à l'association de la marque Biovallée, aux syndicats de rivière (SMRD, SMIGIBA) et au syndicat SYPP.

+76 270.50€ au chapitre 65 concernant la correction des participations précitées et pour remandater la subvention de fonctionnement 2015 au syndicat ADN imputée par erreur et annulée en 2016.

-12 120.50€ au chapitre 022 des dépenses imprévues pour couvrir l'annulation du mandat au syndicat ADN de 2015.

La décision modificative s'équilibre en dépense.

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE
		concours divers (cotisations Biovallée, SMRD, SMIGIBA, ADN)	
011	6281		-62 800,00
011	6288	concours divers (SYPP) sce 2	-1 350,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>-64 150,00</b>
65	657358	sub de fonct SYPP sce 2	1 350,00
65	657358	sub de fonct ADN 2015 sce25	12 120,50
65	657358	sub de fonct SMRD, SMIGIBA sce8	27 000,00
65	657358	sub de fonct ADN 2016 sce25	24 300,00
65	6574	sub de fonct asso marque Biovallée sce 22	11 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>76 270,50</b>

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

022	022	Dépenses imprévues	-12 120,50
<b>DEPENSES TOTALES</b>			<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la décision modificative n°1 ci-dessus**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

### **3. Planification : détermination du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil stratégique de planification de l'aménagement du territoire. En l'absence de SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation futures délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation, les communes sous RNU voient leurs possibilités restreintes.

Par ailleurs, il sera nécessaire de se positionner sur la compétence PLUi avant mars 2017.

La commission a proposé dans un premier temps d'engager une réflexion/concertation quant au périmètre SCoT à soumettre au vote du Conseil puis de poursuivre le travail sur l'outil juridique en fonction du résultat du vote portant sur le périmètre.

Le travail a été conduit lors de 3 réunions de la commission planification et l'organisation des débats avec 5 réunions sur tout le territoire intercommunal à destination des élus communaux et d'acteurs socio-professionnels mobilisant près de 200 personnes.

Pendant ces rencontres, deux options de périmètre se sont dégagées :

1. Soit à l'échelle de la vallée de la Drôme en s'associant à la démarche engagée par les communautés de communes de la Vallée de la Drôme et celle du Crestois Pays de Saillans
2. Soit à l'échelle de la Communauté des Communes du Diois.

Afin de clore cette phase de concertation sur le périmètre, il vous est proposé :

1. De rappeler le processus, ses tenants et aboutissants,
2. De partager la synthèse des débats réalisée par plusieurs membres de la commission,
3. D'écouter une dernière expression des arguments de chaque partie,
4. De délibérer sur le périmètre retenu.

A l'issue de cette délibération, il est proposé de poursuivre le travail sur l'outil mobilisable sachant que les questions relatives à la compétence PLUi seront à trancher avant mars 2017.

Considérant le travail de la commission et le bilan de la concertation portant sur le périmètre relatif aux questions de planification notamment concernant le SCoT

Vu l'article L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu l'article L143-3 du code de l'urbanisme

Vu l'article L 144-2 du code de l'urbanisme

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (19 contre, 1 nul, 46 pour) :**

- **décide de retenir le périmètre du Diois pour élaborer un SCoT,**
- **décide de poursuivre le travail sur les outils de planification et notamment d'étudier la possibilité mutualiser les outils à travers un PLUi valant SCoT,**
- **charge le Président d'informer le Préfet de la présente décision ainsi que de la poursuite du travail en cours à savoir mise en œuvre d'un SCOT intercommunal ou d'un PLUi valant SCoT qui sera mis en délibéré lors d'un prochain Conseil.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

A Matheron remercie la commission pour son travail consultatif. Il annonce que la présentation se concentrera sur la compréhension des enjeux sans entrer dans un débat. Il indique qu'O Tourenng et G Trémolet se sont portés volontaires pour présenter respectivement les 2 périmètres en 10 minutes. Il propose une suspension de séance pour désigner, si besoin d'autres volontaires. Le vote sur le périmètre se fera à bulletin secret. A Matheron précise que le conseil émet un avis, la décision finale revenant au Préfet. Y Fontaine demande pourquoi des périmètres ont été exclus. O Tourenng répond que le périmètre avec le Vercors doit correspondre avec celui du Parc Naturel Régional du Vercors qui ne concerne que les 14 communes adhérentes. Il ajoute que les Baronnie ont rejoint le SCOT de Montélimar. Après avoir validé avec l'assemblée ce processus, il laisse la parole à P Albert qui présente le travail de la commission.

P Albert est accompagné d'I Blas et V Voisin. I Blas indique que les travaux de la commission se sont basés sur des rencontres territoriales pour présenter les problématiques complexes de la planification afin d'ouvrir le débat aux élus et aux habitants et laisser le temps d'intégrer ces mesures pour voter en conscience. Un des aspects de ces rencontres était de recueillir les paroles pour enrichir la réflexion collective. Les rencontres se sont déroulées à partir d'un support technique élaboré par un sous-groupe de travail, sur 5 secteurs géographiques (St Nazaire le Désert, Luc en Diois, Solaure, Menglon et La Motte Chalancon, correspondant aux anciens cantons) et touchant 180 personnes. Les temps de débats ont été retranscrits fidèlement et regroupés en questions communes. La volonté d'équilibre dans les propos a été recherchée. A titre personnel, I Blas retire une grande satisfaction et un grand plaisir à faire ses déplacements. Pour V Voisin, l'intérêt des rencontres était que chacun s'exprime et entende les propos des autres. Même si les riches débats ont rendu difficile la synthèse, les discussions ont porté essentiellement sur 2 options : Diois ou Vallée de la Drôme. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

A Matheron remercie pour cette présentation synthétique. Après la suspension de séance et sans autre volontaire, il tire au sort l'ordre des intervenants : le choix revient à O Tourenng qui propose à G Trémolet de commencer sa présentation.

#### **Pour la vision du périmètre vallée de la Drôme,**

G Trémolet souligne la qualité du travail de synthèse et l'esprit démocratique qui s'en dégage. Sa présentation est annexée au compte rendu. Il rappelle que ce n'est pas le projet de Die qui n'est pas là pour imposer sa vision, mais bien un projet pour l'ensemble du Diois. Il partage la même ambition de réussite du développement de tous les villages et il ne prétend pas détenir la vérité. Selon lui, si les coopérations se dispersent, il craint de perdre les fils directeurs. Il souhaite travailler avec la vallée car si le Diois n'y va pas maintenant, il ne pourra plus y aller ensuite.

#### **Pour la vision du périmètre Diois,**

En préambule, O Tourenng estime que quoi qu'il arrive après ce vote, il faudra que l'on continue à travailler ensemble car le Diois ne peut faire sans Die et inversement. Il souhaite défendre une



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

réflexion entre les élus diois pour mieux travailler avec les autres et estime que le territoire bénéficie d'une dynamique favorable. Selon lui, l'espace de contractualisation est l'intercommunalité et le SCOT n'est pas une frontière. Les espaces ruraux ont un avenir avec les grandes agglomérations. Ce ne doit pas être un document fait par des experts, mais une démarche de projet de territoire avec une concertation large. Pour le faire vivre, une structure plus petite sera mieux adaptée. Même si travailler à 51 n'est pas facile, c'est pourtant ce que l'intercommunalité parvient à faire depuis 1995. Garder la bonne échelle permettra de garder le lien avec nos habitants.

A Matheron remercie les intervenants et fait procéder au vote en appelant nominativement les délégués. Après le dépouillement, le conseil communautaire s'est exprimé majoritairement pour le périmètre Diois. A Matheron souligne intérêt de cette formule de vote pour prendre des décisions importantes. Il insiste que le futur SCOT soit un vrai projet d'ouverture avec nos voisins.

## **2. Tourisme : transformation de l'office de tourisme du Pays Diois en Etablissement Public Industriel à caractère Commercial.**

Le Président expose :

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays diois est actuellement géré sous forme associative et fonctionne essentiellement grâce à une subvention annuelle octroyée par la communauté des Communes.

Il apparaît aujourd'hui pertinent de transformer l'office de tourisme Intercommunal en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), forme prévue par les articles L133-4 et suivants du code du tourisme.

En effet au vu des dissensions actuelles entre la CCD et l'association, (aucune convention n'a pu à ce jour être signée), cette transformation permettra d'assurer une gouvernance plus appropriée au territoire et garantira à la CCD, la possibilité de conduire directement une véritable politique touristique.

Sous forme d'EPIC les élus sont majoritaires au sein du Comité de Direction, ce qui leur permet de garder le contrôle de la gestion de la subvention octroyée. De plus l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme, dans le cadre de la transformation, sera transféré à l'EPIC.

L'objectif serait donc de pouvoir passer en EPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (3 contre Y Fontaine, B Russier, A Guilhot, 12 abstentions, 49 pour) :**

- **approuve le principe de la transformation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Diois en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial**
- **autorise le Président à entreprendre toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

A Matheron indique que la situation avec l'association est tendue. La convention d'objectif 2016 n'a pas été signée bien que le budget soit voté au montant de 2015. L'association a fait une proposition de convention inacceptable sur le fond et la forme. Il rappelle que 285K€ sont mis pour la politique touristique et que les élus sont légitimes et compétents pour déterminer la politique touristique du territoire. Il propose à l'assemblée de voter le principe de passer l'office

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

de tourisme en EPIC afin d'en changer la gouvernance ; présidée par un élu, cette nouvelle structure garde le bénéfice du travail avec les professionnels. Cette proposition sera faite à l'association lors de la réunion prévue le 12/05.

Y Fontaine s'inquiète sur les possibles dérives financière d'un EPIC dont les coûts de fonctionnement augmenteraient de 30%. A Matheron répond que les salariés conservent la même convention collective sauf pour la directrice qui passera sous contrat de droit public en CDI. A Matheron indique que le caractère industriel et commercial permet à l'EPIC d'avoir ses propres recettes. Y Fontaine regrette que l'on ne parle plus de tourisme depuis plus d'un an. Il indique que des salariés sont en arrêt maladie et que le sujet mérite une réflexion approfondie afin de ne pas mettre le couteau sous la gorge de l'association.

A Matheron répond qu'une part des demandes rejoint les siennes puisque l'EPIC va mobiliser les élus. Il ne partage pas l'avis de Y Fontaine sur la compétence de la directrice actuelle. Le Président de l'association et 2 membres du bureau ont décidé de ne pas suivre l'avis des élus intercommunaux de suspendre son contrat.

B Feuiltaine intervient pour rappeler que la commission tourisme a validé l'objectif de passer en 2<sup>ème</sup> catégorie sous condition toutefois de respecter l'équilibre de l'équipe salariée. Le Président de l'association, rencontré le 26/10, a pris 2 engagements à savoir : organiser un entretien de fin de période d'essai en y associant la CCD (avec O Fortin), et décider collégialement avec son Conseil d'administration de la titularisation de la nouvelle directrice. Ces 2 engagements n'ont pas été respectés et la CCD a été mise en demeure. Il regrette que le diagnostic local d'accompagnement engagé au début de la mandature, concluant sur une nouvelle gouvernance et la nécessité d'engager la réflexion sur la structuration ne soit pas suivi d'effet. De plus, l'étude IMPL a défini la stratégie touristique. Ces cadres ont été évoqués en commission tourisme, sans suite. Il reconnaît que le départ de S Dupraz n'a pas facilité le travail. Il souligne l'investissement important de S Chagnard, dans cette période transitoire, qui a permis l'accueil des touristes la saison dernière. Pour B Ruffier, la problématique de structuration n'est pas la seule réponse et il regrette que toutes les précautions n'aient été prises. A Matheron précise que l'effort des ménages du Diois représente 165K€, celui des professionnels (par le prélèvement de la taxe de séjour) 120K€. Il affirme que la responsabilité des élus de la CCD est donc de conduire une politique touristique conforme à la loi NOTRe, d'une ambition à la hauteur des enjeux économiques et cadrant avec les moyens du territoire.

J Mazalaïque demande si une autre structuration juridique existe comme la délégation de service public. Il rappelle le militantisme à l'initiative des syndicats d'initiatives. Avec B Russier, il craint que le passage en EPIC mette sous l'éteignoir l'engagement bénévole. A Matheron rappelle que la proposition est de valider le principe de passer en EPIC afin de donner un cadre juridique, de signer une convention pour 2016, en conservant la richesse professionnelle et militante. O Luquet demande comment fonctionne un EPIC. O Fortin précise l'EPIC est dirigé par une direction salariée, un président élu de la collectivité entouré d'un comité de direction majoritairement composé d'élus de la collectivité tout en étant ouvert aux acteurs socio-professionnels. Le statut particulier de l'EPIC permet la vente de services (et produits) touristiques. La loi prévoit que la direction est intégrée dans un cadre de droit public ; l'ensemble des salariés peut intégrer de droit la structure en conservant leur statut de droit privé et les droits de la convention collective. Comme la direction, la comptabilité relève du droit public.

En cas de déficit actuel, l'EPIC récupère l'actif et le passif de l'association. E Vanoni demande à prendre une décision après le 12/05. A Matheron souhaite acter un principe pour formaliser le passage d'ici la fin de l'année ; d'ici là, il est urgent d'acter une convention d'objectifs et de moyens.

## B. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

### 3. Finances Locales : présentation du diagnostic et de la démarche de pacte fiscal et financier.

A Matheron rappelle que ce point ne nécessite pas de décisions mais qu'il aborde le « nerf de la guerre » que sont les finances intercommunales. L'objectif est de partager le diagnostic pour s'approprier les décisions à prendre. Lors du vote du budget, il a été précisé que la CCD serait dans des difficultés financières importantes, liées notamment aux baisses de recettes. La prospective présentée ce soir le confirme. Il ne souhaite pas ouvrir de débat à chaud sur les solutions. Il propose de les travailler en bureau communautaire avant de les soumettre à la décision du conseil. Il remercie Christian Gattegno, pour le travail réalisé qui donne les perspectives d'avenir.

Christian Gattegno, directeur de KMPG Rhône-Alpes, rappelle que la mission confiée était double : analyser la situation financière des communes à partir des données de l'Etat et établir une prospective jusqu'en 2020 des finances de l'intercommunalité en mettant en exergue les enjeux. Sa présentation est disponible sur demande à la CCD. Il expose le contexte national compliqué : la réforme de la DGF en 2017 (dont une quote-part sera intercommunale et redistribuée aux communes), et le législateur considérant l'intercommunalité comme l'échelon local primordial. Les compétences intercommunales vont s'intensifier jusqu'en 2020 avec des recettes qui continuent de baisser. Le recentrage des autres collectivités (Département ou Région) modifie également les règles de solidarité. La loi NOTRe impacte fortement les compétences de la CCD avec l'extension de la compétence économique (Zone d'Activités,...), la GEMAPI (rivières) et le transfert de l'Eau et de l'assainissement à horizon 2020.

**L'analyse des communes** fait ressortir de fortes disparités entre elles. Elle a porté sur les indicateurs suivants :

- Excédent Brut d'Exploitation : écart entre Recettes réelles de fonctionnement et les Dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts) rapporté aux habitants. Il mesure ce que dégage le fonctionnement de chaque commune par habitant. De l'EBE, on calcule la Capacité d'Autofinancement qui mesure la capacité à financer les investissements (brute : avant le remboursement du capital, nette : après).
- Richesse / potentiel fiscal : « combien je perçois si j'applique les taux moyens nationaux à mes bases ».
- Effort fiscal ; « de combien pèse ma fiscalité en comparaison avec les communes d'une même strate ».
- Dynamique des bases : « y-a-t-il sur ma commune de nouvelles constructions, entreprises... ».

2,6M€ d'EBE sont ainsi dégagés de l'ensemble des communes (avant le remboursement du capital de leurs emprunts), et 1,742M€ de CAF. Les communes ont ensuite été classées selon leur situation en 5 groupes selon qu'elles avaient un, ou plusieurs critères défavorables. L'ensemble de ces données est analysé en détails dans un document disponible à la CCD.

**L'analyse de l'intercommunalité** montre que le budget intercommunal est fortement dépendant des interventions extérieures (subventions et dotations). Avec les désengagements actuels (Région, Etat), même une hausse de la fiscalité de 50% ne corrigerait pas la situation dégradée qui atteindrait -525K€ annuels en 2020. D'autant plus que la CCD doit maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'attractivité de son territoire et la continuité de ses engagements (fibre à l'habitant par ex.). La CCD qui avait une trésorerie confortable devra quand même augmenter sa fiscalité significativement.

## Propositions de correction

Le cabinet KPMG propose les pistes de correction suivantes :

- Poursuivre et accentuer la répartition dérogatoire du FPIC en gardant l'attention aux communes les plus en difficulté
- Travailler sur la masse salariale : mutualiser le poste eau et assainissement et supprimer d'autres postes.
- Faire un effort de réduction des charges de fonctionnement.

Malgré une application de ces trois champs de propositions, l'EBE de la CCD reste encore négatif. En effet, sans avoir pris les compétences ZA et GEMAPI, ni de nouvelle compétence choisie, la CCD doit encore trouver 200K€.

Les autres pistes pourraient être : de réduire le service public dans les compétences exercées actuellement (par ex : l'enfance jeunesse, le tourisme, le développement économique...), d'investir moins dans ces mêmes champs, d'augmenter la fiscalité en jouant sur les taux et la politique d'abattement...

Une voie à travailler pour anticiper et compenser les nouvelles compétences obligatoires est le passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Dans cette configuration, la CCD récupérerait l'ensemble des produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, IFRER, TASCOM...).

### Avantages :

- Si le développement économique se fait sur le territoire, il sert à tout le monde car toutes les recettes fiscales économiques sont dans le pot commun. La recette est mieux répartie.
- Des compétences de centralité peuvent être plus facilement transférées, avec l'attribution de compensations entre l'intercommunalité et les communes.
- Quand une commune transfère une compétence à l'intercommunalité, elle doit lui transférer les moyens qu'elle y consacrait ; le calcul de la compensation est alors revu à la baisse à proportion de la charge transférée.
- Harmonisation des taux : le taux de CFE est le même pour toutes les entreprises de la CC.

### Inconvénients:

- Si des entreprises ferment, le risque économique est territorialisé.
- La communauté des communes perd la croissance économique puisque les attributions de compensations ne sont pas réévaluées annuellement (sauf nouveau transfert de compétence) ;
- La FPU modifie les équilibres budgétaires ; certaines communes fortement appuyées sur la dynamique de la fiscalité professionnelle sont impactées. Un travail de simulation préalable est donc nécessaire pour anticiper ces effets et les prévenir.
- Harmonisation des taux : le taux de CFE étant le même sur toute la CC, pas d'incitation fiscale possible sur les zones moins attractives.

C Gattegno ajoute que la FPU concerne aujourd'hui, 80% de la population française. Ce phénomène s'accroît avec la fusion des intercommunalités.

G DeGiorgio estime que cette présentation démontre que la CCD est un gouffre financier que les communes doivent combler. Pour A Matheron, il n'est pas question de dérapage financier dû à une mauvaise gestion mais bien une baisse des dotations de l'Etat (DGF et répartition du FPIC). Y Fontaine demande si la baisse des subventions régionales a été prise en compte dans la prospective. A Matheron confirme.

A Matheron conclut en précisant que le pacte sera bien une combinaison de solutions. Il envisage d'appréhender ce travail dans sa globalité. Pour lui, la notion de pacte fiscal et financier est



fondamentale pour avancer ensemble. Il a proposé au Bureau de travailler chacune des solutions afin de préciser les arbitrages à faire au Conseil.

## Maternité de Die

Le Président avec G Trémolet, D Guillaume, H Mariton a été reçu par la Ministre de la Santé sur l'avenir de la maternité. Elle s'est engagée sur une autorisation de renouvellement de 18 mois, prolongée à 5 ans si les postes des 2 gynécologues et du chirurgien sont pourvus. Elle a évoqué la mise en place d'un SMUR au départ de Die (jusque-là, l'ARS le proposait au départ de Valence). Le collectif de défense appelle à manifester dimanche 1/05. A Matheron ne souhaite pas relayer cet appel, préférant privilégier la discussion.

La déléguée de Saint-Andéol estime que l'autorisation de fonctionnement de l'hôpital est trop courte pour que des praticiens viennent s'installer dans le Diois. Pour MF Virat, le problème de la maternité est un élément du tout qu'est l'hôpital. Elle croit à un projet global pour un développement pérenne. A Matheron indique que le projet de l'ARS est clairement de fermer la maternité de Die. Présente à Paris, Mme Vallon de l'ARS ne s'est pas exprimée. Il soutient qu'avoir un projet global suppose d'être en vie. B Buis croit qu'aujourd'hui les médecins sont prêts à venir. La Ministre s'engage sur les 18 mois pour s'organiser et donner une autorisation de continuer l'activité.

G Trémolet annonce que les médecins seront rencontrés très prochainement et les postes ouverts à Valence seront transférés à Die. Il souscrit à l'avis d'A Matheron relatif à l'appel à manifester ; il ne souhaite pas fragiliser les relations. P Leeuwenberg répond que la manifestation célébrera aussi les 30 ans de « menace » de fermeture de la maternité. Il ajoute que la pétition a reçu 3500 signatures et estime que cela a joué un rôle dans le sursis. Sur les 18 mois, il doute de l'engagement des médecins si les 5 ans sont dérogatoires et pas juridiquement sécurisés. Le SMUR représente pour lui, une dépense considérable par rapport au scanner qui génère des recettes. Il appelle à venir manifester, le 1<sup>er</sup> mai, pour demander 5 ans d'autorisation, de façon à ce que les professionnels puissent s'installer et définir un projet global. En tant qu'élu, il estime ne pas pouvoir ni devoir présenter un projet à la place des professionnels. L Combel précise que le SMUR est une sacrée avancée pour les communes éloignées.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

### A. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

Pas de remarque

### B. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Pas de remarque

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 21h10.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu  
le jeudi 9 juin à 17h30**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président